



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



General Fisheries Commission
for the Mediterranean
Commission générale des pêches
pour la Méditerranée



Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire



PARLIAMENTARY SECRETARIAT FOR AGRICULTURE,
FISHERIES AND ANIMAL RIGHTS

with the
financial
support of



DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
RELATIVE À UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA PÊCHE ARTISANALE EN
MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE

Préambule

1. Nous, Ministres, Chefs de délégations nationales et Commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche, nous sommes réunis à Malte le 26 septembre 2018 afin de soutenir et promouvoir la pêche artisanale pour les dix prochaines années, grâce à l'adoption d'un plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire;
2. Ce plan d'action régional (ci-après le «plan») vise à fixer les objectifs, principes et actions concrètes à mettre en œuvre afin d'assurer la durabilité environnementale, économique et sociale à long terme de la pêche artisanale;
3. Depuis des millénaires, le secteur de la pêche artisanale fournit des moyens de subsistance au sein des communautés côtières et soutient les économies locales. Ce secteur génère une valeur socioéconomique et, dans le cas des économies de subsistance, joue un rôle important en matière de sécurité alimentaire. Dans le monde, on estime que 37 millions de personnes sont directement employées dans le secteur de la pêche artisanale, tandis que 100 millions de personnes exercent des activités connexes;
4. En Méditerranée et en mer Noire, la pêche artisanale représente plus de 84 pour cent de la flotte et 44 pour cent de la capacité de pêche; elle emploie au moins 62 pour cent de la main-d'œuvre à bord des navires de pêche et représente environ 24 pour cent de la valeur totale des débarquements issus de la pêche de capture dans la région;
5. Les pêcheurs artisanaux sont profondément attachés aux communautés locales, ainsi qu'à leurs traditions, leur patrimoine culturel et leurs valeurs. Nombre d'entre eux sont des travailleurs indépendants et fournissent du poisson qui est directement destiné à la consommation humaine au sein de leurs foyers ou de leurs communautés. Ils jouent un rôle central dans l'inclusion et la cohésion sociale en subvenant aux besoins des populations dans les zones reculées et rurales;
6. La pêche artisanale génère de la valeur ajoutée pour le développement local et contribue à la durabilité sociale et environnementale, grâce à sa capacité à générer des chaînes de valeur courtes et à offrir aux consommateurs du poisson varié et de qualité et grâce au fait qu'elle a, en général, un impact relativement faible sur l'environnement et permet aux femmes de jouer un rôle déterminant du fait de la diversification des activités de pêche;
7. Cependant, dans certains pays, le secteur pâtit d'un manque de reconnaissance et de représentativité, notamment en raison du nombre élevé de segments et du caractère diffus des activités de pêche, ainsi que de la présence d'autres industries halieutiques locales et d'économies maritimes. Par ailleurs, le secteur n'est pas clairement caractérisé;
8. Par conséquent, dans certains cas, les acteurs de la pêche artisanale ne sont pas suffisamment impliqués dans les processus décisionnels pertinents à tous les niveaux (organes locaux, régionaux, nationaux et internationaux) au moyen d'approches participatives. Leur absence de voix au chapitre affaiblit les pêcheurs artisanaux et les travailleurs du secteur sur le marché ainsi que leurs chances de pouvoir accéder à l'aide financière, aux sites de débarquements, à l'eau et aux opportunités de pêche, et empêche également la prise en considération de leurs connaissances écologiques ainsi que de leurs idées et propositions collectives;
9. Les capacités du secteur sont limitées en termes de capital humain (pêcheurs vieillissants, difficultés à attirer les jeunes, manque d'accès à une formation adaptée, conditions de travail, règles de sécurité à bord), d'investissements (accès au crédit) et d'innovation. Par conséquent, le secteur connaît des difficultés lorsqu'il s'agit de respecter les exigences minimales de conformité concernant, en particulier, la collecte de données, la traçabilité et les mesures de suivi, contrôle et surveillance;

10. Nombre d'autres activités maritimes interagissent avec la pêche artisanale en ce qui concerne l'accès à l'espace maritime, aux infrastructures, aux sites de débarquement et aux ports. Cette situation peut se traduire par une pollution marine et par l'altération des écosystèmes marins, et avoir ainsi un impact sur la pêche artisanale. Les économies maritimes qui interagissent plus particulièrement avec la pêche artisanale sont, entre autres, les autres activités de pêche commerciale, l'extraction d'hydrocarbures, les projets sur l'énergie des océans, la pêche récréative, les autres métiers, l'extraction de sable pour la reconstitution de plages, l'aquaculture, le tourisme côtier et le transport maritime;

11. Néanmoins, il existe des synergies et des interactions positives entre la pêche artisanale et les autres activités maritimes qui peuvent se traduire, par exemple, par le partage d'installations et de fournisseurs, l'écotourisme ou la gestion participative d'aires marines protégées (AMP);

12. Du fait de leur connaissance intime des écosystèmes marins et de leur étroite relation avec ceux-ci, les acteurs de la pêche artisanale sont bien placés pour observer les changements climatiques et environnementaux majeurs. Par conséquent, les artisans pêcheurs ne sont pas seulement des utilisateurs des ressources mais ils jouent également un rôle de «gardiens de la mer». Dans ce contexte, ils devraient jouer un rôle central dans la gestion et le recyclage des déchets et être reconnus comme des acteurs de l'économie circulaire;

13. Le plan s'appuie sur les conclusions du Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire (Malte, novembre 2013), sur les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD, adoptées à Rome en 2014), sur les conclusions de la Conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Algérie, mars 2016), sur les résultats de la Conférence de haut niveau sur la pêche et l'aquaculture en mer Noire (Bulgarie, juin 2018) et de la Conférence de haut niveau visant à une coopération accrue en matière de pêche et d'aquaculture en mer Noire (Roumanie, octobre 2016), sur la Conférence ministérielle sur la durabilité de la pêche en Méditerranée «MedFish4Ever» (Malte, mars 2017) et sur la Stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire adoptée par la CGPM, ainsi que sur l'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue;

14. Ce plan est également conforme à « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, et notamment l'Objectif de développement durable (ODD) 2 «Faim zéro» et sa Cible 2.3, l'ODD 5 «Égalité entre les sexes» et ses Cibles 5.a et 5.b; l'ODD 8 «Travail décent et croissance économique» et sa Cible 8.5; l'ODD 13 «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques» et l'ODD 14 «Vie aquatique», en particulier sa Cible 14b qui concerne spécifiquement la pêche artisanale.

Nous sommes convenus de garantir la durabilité environnementale, économique et sociale à long terme de la pêche artisanale sur la base des objectifs et des principes suivants:

15. Reconnaître le statut de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire, en tenant compte de ses spécificités régionales, de son expérience, de ses connaissances et de sa contribution au patrimoine culturel des communautés locales;

16. Reconnaître les spécificités socioéconomiques de la pêche artisanale, telles que le caractère saisonnier de ses activités et la variabilité de ses revenus;

17. Soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières, en particulier dans les zones reculées/rurales, au moyen d'une pêche artisanale durable;

18. Veiller à ce que les pêcheurs soient conscients et responsables quant à la nécessité de concilier les objectifs économiques et sociaux et les objectifs environnementaux;

19. Encourager, le cas échéant, la création d'organismes/associations afin de mieux structurer, organiser et représenter le secteur de manière spécifique dans tous les processus décisionnels. Renforcer et reconnaître les organisations et plateformes existantes d'artisans pêcheurs, y compris les associations de femmes, en tant que parties prenantes à prendre en considération;

20. Améliorer la capacité de collecte de données pertinentes sur la pêche artisanale et tirer parti du savoir traditionnel des artisans pêcheurs en ce qui concerne l'environnement marin;
21. Assurer aux artisans pêcheurs un accès équitable aux ressources halieutiques en tenant compte du rôle socioéconomique et culturel de leur activité au sein des communautés locales;
22. Faciliter l'accès direct aux marchés et aux services publics pour les communautés de pêche artisanale et prendre des mesures afin de promouvoir et valoriser les produits frais de la pêche locale;
23. Accorder une attention et un soutien financier adéquats à la pêche artisanale, sans favoriser excessivement les grands opérateurs;
24. Assurer la mise en œuvre de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance adaptés à la pêche artisanale;
25. Promouvoir l'accès aux nouvelles technologies et leur utilisation dans le cadre de la pêche artisanale, en vue d'améliorer la sécurité, le suivi, le contrôle et la surveillance;
26. Promouvoir des pratiques de pêche qui minimisent les captures accessoires ainsi que les impacts sur l'environnement marin;
27. Prévenir toute pratique qui alimenterait une économie souterraine ainsi que les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR);
28. Éviter toute politique qui pourrait contribuer à la surcapacité ou affecter négativement les communautés de pêche artisanale;
29. Renforcer la valorisation du secteur, notamment en ce qui concerne le poisson pêché localement, afin d'optimiser les avantages économiques de la pêche artisanale;
30. Soutenir la diversification des activités afin d'assurer le développement durable du secteur et des communautés côtières;
31. Promouvoir la diversification des captures ainsi que la qualité par rapport à la quantité, en vue de procurer des avantages à la pêche artisanale ainsi qu'aux consommateurs, aux pêcheurs et à l'environnement;
32. Promouvoir l'amélioration des niveaux de qualification et des compétences des pêcheurs;
33. Veiller à ce que l'établissement d'AMP soit mené à bien de manière participative en prenant en compte la réalité des moyens de subsistance liés à la pêche artisanale;
34. Prendre dûment en considération la pêche artisanale dans la planification de l'espace marin, y compris ses interactions avec d'autres secteurs tels que les autres secteurs de la pêche commerciale, la pêche récréative, l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, le forage pétrolier, le transport et le tourisme;
35. Encourager la visibilité et la participation des représentants de la pêche artisanale dans les processus décisionnels et consultatifs nationaux et locaux, lorsque ceux-ci traitent de la pêche et d'autres politiques y afférentes tels que l'environnement, les transports, le tourisme ou les infrastructures;
36. Promouvoir un travail et des conditions de travail décentes tout au long de la chaîne de valeur de la pêche artisanale;
37. Tenir compte du rôle particulier des femmes dans l'économie de la pêche artisanale et des communautés côtières;
38. Reconnaître et prendre en considération l'impact des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et des changements climatiques sur la pêche artisanale;
39. Encourager les organisations et les institutions régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes à jouer un rôle déterminant dans la promotion des objectifs et des principes du plan et des Directives PAD, et à continuer à contribuer à la durabilité de la pêche artisanale;

En conséquence, nous nous engageons, en accord avec les règles existantes et les ressources disponibles, à mettre en œuvre d'ici au 1er janvier 2028 les actions prévues dans le plan. À cet effet, les objectifs, principes et actions susmentionnés seront mis en œuvre au sein des stratégies et/ou plans nationaux.

Signé à Malte, le 26 septembre 2018, en deux exemplaires originaux en anglais.

PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA PÊCHE ARTISANALE EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE

Le Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire (PAR-SSF) se compose des actions suivantes:

1. Adopter, dès que possible, une caractérisation de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire qui prenne en considération son importance socioéconomique et ses spécificités, sur la base d'un ensemble de critères indicatifs (taille du bateau, engin utilisé, durée des sorties de pêche, activités de pêche effectuées sans navire, etc.);

A. Recherche scientifique

2. Lancer une activité de recherche régionale intégrée afin de recueillir des données exactes, valides et complètes sur la valeur et l'impact socioéconomique de la pêche artisanale;

3. Développer les études scientifiques visant à renforcer les connaissances concernant les interactions entre la pêche artisanale et les écosystèmes marins ainsi que leur impact sur les ressources marines. Au besoin, impliquer les pêcheurs dans les activités de suivi scientifique, en prenant en considération leur savoir traditionnel et en s'assurant qu'ils soient informés des résultats de ces études;

4. Développer les études scientifiques visant à les connaissances concernant les interactions entre la pêche récréative et la pêche artisanale;

5. Élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes innovants couvrant tous les aspects de la pêche artisanale;

6. Prendre en considération l'évaluation de la pêche artisanale dans les études prospectives sur l'adaptation aux changements climatiques, notamment son potentiel en matière de fixation du carbone;

B. Données sur la pêche artisanale

7. En utilisant tous les instruments appropriés, élaborer des systèmes d'information et de collecte de données associant les acteurs de la pêche artisanale à la collecte de données à l'échelon régional sur les flottes et les activités de pêche, y compris l'enregistrement de toutes les captures;

8. Établir des registres nationaux des flottes de pêche qui répertorient les bateaux de pêche artisanale;

9. Intégrer le savoir écologique traditionnel des artisans pêcheurs à la gestion des pêches;

C. Mesures de gestion de la pêche artisanale

10. Mettre en œuvre, le cas échéant, des plans de gestion des pêches qui fixent des règles spécifiques visant notamment à garantir un accès préférentiel aux pêches artisanales durables et à faible impact le long de la bande côtière;

11. Compte tenu des mesures de gestion et de leur impact sur les ressources, faciliter un accès équitable aux ressources marines qui repose sur des pêches durables ainsi que sur leur rôle socioéconomique;

12. Soutenir les investissements dans la pêche artisanale afin, entre autres, d'améliorer la sélectivité, de préserver la biodiversité, de réduire au minimum les captures accessoires ainsi que les interactions avec les espèces vulnérables et les prédateurs et de promouvoir l'efficacité énergétique;

13. Garantir un accès correct et équitable aux sites de débarquement et assurer que ceux-ci soient équipés de manière adéquate pour faciliter les activités de pêche artisanale (aires d'amarrage entièrement équipées, mouillages, hangars réfrigérés, services d'eau potable, machines à glace, etc.);

14. Promouvoir la réduction des captures accidentelles, notamment en améliorant la sélectivité des engins, en assurant la formation des pêcheurs et en renforçant les centres de sauvetage et de premiers secours;
15. Encourager la pêche artisanale à s'équiper de dispositifs efficaces de communication, de navigation et de conservation des captures à bord, conformément aux exigences de l'État du pavillon ; mettre au point des programmes de formation des artisans pêcheurs artisanaux pour assurer une utilisation optimale de ces technologies;
16. Encourager la traçabilité des bateaux de pêche artisanale grâce à l'utilisation de technologies basées sur les radiofréquences, les satellites ou les applications Internet;
17. Promouvoir la traçabilité des engins utilisés par les pêcheurs artisanaux, notamment grâce au marquage des engins de pêche;
18. Promouvoir, le cas échéant, une surveillance participative des pêcheurs, notamment pour ce qui est de l'identification des pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR);
19. Renforcer le contrôle et la surveillance de toutes les activités de pêche, y compris les autres pêches commerciales et la pêche récréative, aussi bien en mer qu'à terre, en prenant des mesures pour éviter les pratiques de pêche INDNR;
20. Promouvoir la restauration et la conservation des habitats halieutiques essentiels pour la pêche artisanale, si possible en incluant la construction de récifs artificiels, conformément aux Directives de la CGPM sur les récifs artificiels en Méditerranée et en mer Noire et dans le respect de l'environnement; l'utilisation de matériaux inappropriés et le déversement de déchets doivent être rigoureusement évités;
21. Élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques afin d'étendre et de partager les expériences réussies au niveau régional;

D. Chaîne de valeur de la pêche artisanale

22. Promouvoir la création ou le renforcement de coopératives, d'organisations de producteurs ou d'autres organisations collectives, afin d'améliorer l'accès au marché des produits issus de la pêche artisanale et d'accroître la disponibilité des produits alimentaires locaux au sein des communautés côtières;
23. Établir des plans régionaux pour les organisations de producteurs de la pêche artisanale en vue d'accroître leur rentabilité et d'améliorer la qualité ainsi que la traçabilité de leurs produits;
24. Améliorer la promotion des ventes directes de poisson frais, conformément à la réglementation nationale;
25. Organiser des campagnes d'information et ou de sensibilisation des consommateurs quant à l'importance d'une consommation responsable des produits locaux, au rôle des filières courtes pour garantir la fraîcheur et à la consommation d'espèces moins connues et sous-utilisées, en vue d'accroître la diversité des captures;
26. Promouvoir la création de labels pour les produits de la mer ainsi que de marques de produits de la pêche certifiés susceptibles d'inciter les opérateurs et les consommateurs à acheter des produits de la mer locaux et durables; encourager la création de marques certifiées et abordables devrait permettre de promouvoir une pêche artisanale responsable et de sensibiliser les consommateurs à l'importance de cette pêche locale;
27. Encourager la mise en place des premières opérations de traitement des débarquements par les pêcheurs eux-mêmes, leurs coopératives ou leurs organisations de producteurs afin d'augmenter la durée de conservation des produits;
28. Assurer la traçabilité des produits de la pêche artisanale en garantissant que les produits introduits sur le marché soient de bonne qualité et écologiquement durables;

E. Participation de la pêche artisanale aux processus décisionnels

29. Associer la pêche artisanale à la création et à la mise en œuvre de stratégies de développement marin et de stratégies de développement local;
30. Intégrer les artisans pêcheurs aux approches participatives pour la désignation d'aires marines protégées, afin d'assurer l'implication de toutes les parties prenantes et le respect des règles, l'engagement dans la résolution des conflits ainsi que la gestion durable des pêches au moyen d'une gestion écosystémique intégrée, en accord avec les recommandations scientifiques;
31. Veiller à ce que la planification de l'espace marin au niveau national et régional prenne en compte la pêche artisanale et assure sa représentation dans l'ensemble du processus;
32. Promouvoir les systèmes de gestion participative tels que les organes de cogestion, au sein desquels les mesures de gestion des pêches ainsi que les programmes socioéconomiques les accompagnant puissent être élaborés et mis en œuvre;
33. Le cas échéant, renforcer au niveau national, l'analyse de la législation et des mécanismes institutionnels qui assurent la reconnaissance des organisations de pêche artisanale pertinente ainsi que participation à toutes les activités relatives au développement durable du secteur;
34. Établir des feuilles de route et/ou plans qui permettraient de mettre en place des synergies positives entre la pêche artisanale et d'autres économies marines ou initiatives connexes, en particulier le tourisme côtier et l'écotourisme, la biotechnologie marine, les aires marines protégées et l'aquaculture;
35. Ces plans devraient se traduire par des avantages concrets pour une pêche artisanale responsable, tels que le partage des infrastructures, fournisseurs ou travailleurs, des possibilités de vente directe, le développement d'activités polyvalentes, l'approvisionnement d'alevins pour l'aquaculture, la collecte d'organismes marins pour la technologie marine, l'amélioration du suivi et de la compréhension des écosystèmes marins pour une pêche durable;
36. Organiser des structures d'appui afin de faire face aux situations conflictuelles susceptibles de survenir entre la pêche artisanale et d'autres secteurs avec lesquelles elle interagit;
37. Encourager la bonne coopération entre la pêche artisanale et la pêche récréative;

F. Renforcement des capacités

38. Établir une plateforme régionale pour engager et promouvoir la coopération entre les associations de pêche artisanale (y compris les associations de femmes) en Méditerranée et en mer Noire. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les plateformes sous régionales et nationales existantes et les renforcer afin de mettre en place un mécanisme participatif de partage des connaissances, de collaboration, de représentation des acteurs de la pêche artisanale dans les processus décisionnels, et de diffusion des meilleures pratiques;
39. Renforcer les capacités de la pêche artisanale et accorder une priorité particulière à l'assistance financière, afin de faciliter sa participation aux processus décisionnels et d'assurer des conditions équitables, notamment par les actions suivantes:
 - a. Créer et renforcer le soutien technique et financier à la pêche artisanale (incitations directes/indirectes, prêts bancaires, etc.);
 - b. Aider les pêcheurs artisanaux et les associations de femmes à accéder plus simplement aux fonds institutionnels en vue d'assurer leur transition vers une pêche sélective et durable à long terme;
 - c. Soutenir le développement durable des organisations de pêche artisanale et de leurs réseaux;
 - d. Garantir l'accès aux services de conseil, et
 - e. Faciliter les opportunités d'éducation et de formation pour les femmes et les hommes du secteur de la pêche, telles que les universités d'été visant à développer les compétences propres à la

pêche, les connaissances en matière de politiques y afférentes (pêche, environnement) et, en particulier, les connaissances sur les solutions innovantes et les évolutions technologiques;

40. Dans le cadre du développement des communautés locales, mettre en œuvre des programmes de diversification régionaux pour aider les artisans pêcheurs (y compris les femmes du secteur de la pêche) à diversifier leurs activités (par exemple, formation à l'entrepreneuriat et à la conduite d'entreprises, au tourisme nautique et à l'écotourisme, au recyclage des déchets trouvés en mer, aux campagnes scientifiques d'échantillonnage en mer);

41. Les mesures ci-dessus sont applicables aux artisans pêcheurs et à leurs familles, et une attention particulière est accordée aux femmes et aux jeunes pêcheurs;

42. Élaborer un programme régional visant à fournir un appui et une assistance technique, en particulier aux pays en développement, afin de renforcer les capacités dans le domaine de la pêche artisanale;

43. Encourager les administrations locales et nationales à diffuser et communiquer des informations sur les évolutions des politiques de pêche, y compris les innovation et la technologie;

44. Encourager la formation professionnelle des pêcheurs en vue de faciliter la transition générationnelle;

G. Travail décent

45. Promouvoir le travail décent, l'amélioration des conditions de travail et la protection sociale pour tous les travailleurs de la pêche artisanale;

46. Organiser, d'ici 2019, avec l'assistance de la CGPM, une conférence pour aborder la question du développement social, de l'emploi et du travail décent dans le domaine de la pêche artisanale;

H. Rôle des femmes

47. Soutenir les projets visant à permettre aux femmes d'entreprendre des activités de pêche artisanale;

48. Assurer une participation égale des femmes aux processus décisionnels dans le cadre des politiques visant la pêche artisanale;

49. Encourager le développement et l'utilisation de technologies meilleures adaptées au travail des femmes dans la pêche artisanale;

I. Climat et environnement

50. Engager les connaissances et l'expertise des acteurs de la pêche artisanale dans l'élaboration de politiques et de plans visant à faire face aux changements climatiques dans le secteur de la pêche, en particulier des plans d'adaptation et d'atténuation, y compris dans le cadre des contributions déterminées au niveau national prévues par l'Accord de Paris;

51. Aider et soutenir les communautés de pêche artisanale touchées par les changements climatiques ou par des catastrophes naturelles ou anthropiques;

52. Promouvoir des solutions innovantes pour la valorisation et l'utilisation des espèces allogènes;

53. Encourager les artisans pêcheurs à participer activement à l'économie circulaire, par exemple en établissant des plans pour l'élimination et le recyclage des filets récupérés afin de réduire les impacts de la pêche fantôme; ces plans peuvent prévoir des systèmes de récompense pour la collecte des déchets marins;

54. Impliquer la pêche artisanale dans la désignation et la gestion des aires marines protégées afin de promouvoir des pratiques de pêche durable, conformément à leurs objectifs de conservation

environnementale, et de faire connaître les avantages que peuvent procurer des océans en bonne santé à la productivité des pêches;

J. Rôle de la CGPM

55. La CGPM fournira une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration de plans de gestion participatifs et coopératifs pour la pêche artisanale;

56. La CGPM établira, lors de sa quarante-deuxième session, un calendrier présentant les objectifs à court et moyen terme relatifs à la mise en œuvre des actions énumérées dans le PAR-SSF;

57. La CGPM pilotera et coordonnera les actions visant à assurer la mise en œuvre du PAR-SSF et fournira un rapport annuel sur la mise en œuvre des actions prévues dans le PAR-SSF, en tenant compte des rapports fournis par les pays riverains;

58. La CGPM est invitée à travailler étroitement avec les organisations pertinentes en vue de la mise en œuvre du PAR-SSF, le cas échéant dans le cadre de protocoles d'accord existants;

59. La CGPM organisera, en 2024, une conférence à mi-parcours afin d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du RPOA-SSF.